

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CAP PROVENCE À CASSIS

En 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion et l'exploitation de la piscine Cap Provence à la Société S2G (Société d'Exploitation du stade nautique Cap Provence). Ce contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire a remis à la Métropole d'Aix-Marseille Provence son rapport annuel au titre de l'année 2019 présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

Ce rapport contient les informations suffisantes pour assurer son analyse et attester de la qualité satisfaisante du service rendu.

Après neuf années d'exploitation, les résultats restent satisfaisants mais il a été constaté d'année en année une érosion de la fréquentation : 155 159 entrées en 2019 contre 171 788 entrées en 2018, soit – 10 % (188 124 entrées en 2017 ; 194 166 entrées en 2016).

En termes financiers, le contrat de DSP a été globalement en bonne santé de 2014 à 2018. Mais, pour la 1^{ère} année, en 2019, le résultat d'exploitation a été déficitaire à hauteur de 142 k€ en raison d'une importante diminution des recettes et d'une augmentation des charges de fonctionnement.

Jusqu'en 2018, l'activité bénéficiaire permettait au délégataire de reverser à la Métropole un intéressement. Or, en 2019, du fait du déficit, aucun intéressement n'a pu être versé par le délégataire à la Métropole.

Au titre de l'année 2019, la Métropole a perçu une redevance d'occupation de 10 k€ et a versé une subvention forfaitaire d'exploitation de 212 K€ au délégataire.

Ce contrat de DSP s'est achevé le 31 décembre 2019.

Un nouveau contrat de DSP a débuté le 1er janvier 2020 et a été attribué à la Société Vert Marine.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de prendre acte de ce rapport annuel du délégataire.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands événements

■ Séance du 17 Décembre 2020

16512

■ Présentation du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° EPPS 002-683/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion et l'exploitation de la piscine Cap Provence à la Société S2G (Société d'Exploitation du stade nautique Cap Provence). Ce contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen du rapport 2019 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services intercommunaux, dont la synthèse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération EPPS n° 002-683/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire et du contrat ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020

- La synthèse jointe en annexe ;
- L'Information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 décembre 2020

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Considérant

- Que le Bureau de Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur la présentation du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019, remis par la Société S2G, titulaire du contrat de délégation de service public n°13/218 au titre de l'année 2019 et relatif à la gestion et à l'exploitation de la piscine Cap Provence à Cassis, ci-annexé.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Politique Sportive

David GALTIER